

BULLETIN D'INSCRIPTION

Le Comité des Fêtes de Montgermont organise son :

VIDE-GRENIERS

DIMANCHE 12 AVRIL 2026

Place Jane Beusnel

35760 Montgermont de 08h30 à 17h30

En raison de la loi du 5 juillet 1996 relative à la vente et à l'échange d'objets dans des manifestations publiques, entrée en vigueur le 16 décembre 1996, nous vous demandons de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous et de le retourner par courrier ou de venir le déposer, accompagné de votre règlement à :

Comité des Fêtes de Montgermont
12, rue Henri Queffélec – 35760 MONTGERMONT
Mail : comitefetes.montgermont35760@gmail.com

Nom : **Prénom :**

Adresse :

CP : **VILLE :** **Département :**

Téléphone : **Adresse E-mail :** @.....

① Je suis particulier :

Carte d'identité n° délivrée le par
ou

Permis de conduire n° délivré le par

② Je suis professionnel :

R.C. ou R.M. n° délivré le par

Atteste sur l'honneur que tous les renseignements mentionnés ci-dessus sont exacts et que je n'ai pas participé à plus de 2 manifestations de cette nature au cours de l'année civile.

➔ Déclare RÉSERVER emplacement(s) de 2 mètres linéaires. L'emplacement est au prix de 7 € pour les particuliers et de 14 € pour les professionnels.

- Ci-joint mon règlement en espèces de €.
- Ci-joint mon règlement par chèque de € à l'ordre du Comité des Fêtes de Montgermont.
- ☞ Le chèque doit **OBLIGATOIREMENT** être joint à votre réservation.

Nature de la vente (*) : Vêtements – Jouets - Bric-à-Brac – Livres – Autres.....

Emplacement(s) n° :

Vous trouverez au verso un exemplaire du règlement.

Signature obligatoire

La réception du paiement, par les organisateurs, implique que le participant a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

(*) Rayer les mentions inutiles

RÈGLEMENT VIDE-GRENIERS MONTGERMONT

Organisé par le Comité des Fêtes de Montgermont

Date : 12 avril 2026.

Lieu : Montgermont, centre bourg.

Installation des exposants : de 06h00 à 08h00.

Accueil des visiteurs : de 08h30 à 17h30 – Entrée gratuite

Cette manifestation est organisée par le Comité des Fêtes de Montgermont et se déroulera le dimanche 12 avril 2026. Afin de garantir à notre manifestation une bonne tenue générale, le présent règlement sera appliqué strictement.

Les infractions éventuelles pourront entraîner le renvoi immédiat du contrevenant sans aucun remboursement. Le Comité des Fêtes de Montgermont (ci-après désigné «le Comité») décline toute responsabilité en cas de non-observation de ce règlement.

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement du vide-greniers dans les rues de Montgermont sur le périmètre tel que défini à l'article 2.

Article 2 : Périmètre d'application

Le périmètre de ce vide-greniers est limité aux emplacements marqués au sol, après déclaration auprès de la Mairie de Montgermont. Le présent règlement est donc applicable sur toutes les voies du domaine public concernées, notamment les rues Paumier, Pierre Texier, Alain Colas, les allées Georges Hardy et du Chemin vert, les parkings du Carrefour City, Georges Hardy et du Chemin vert.

Article 3 : Personnes concernées

Le vide-greniers est ouvert uniquement aux particuliers et professionnels autorisés. En dehors du Comité des Fêtes, seuls les commerçants du bourg de Montgermont, ayant souscrit une réservation des emplacements situés devant leur commerce, sont autorisés à vendre des produits de bouche. Le jour du vide-greniers, toute personne (hors professionnels autorisés par les responsables du Comité) vendant des marchandises neuves sera exclue du vide-greniers, sans remboursement des places louées. Des contrôles seront effectués durant la journée du vide-greniers.

Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide-greniers, brocante) plus de 2 fois par an.

Les dirigeants du Comité doivent tenir un registre (directement créé par l'application [Mybrocante.fr](https://www.mybrocante.fr)) permettant l'identification des personnes qui vendent des objets dans le cadre du vide-greniers. Le registre comprend :

- Les nom, prénom, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente des objets mobiliers usagés ou acquis d'occasion et la nature, le numéro et la date de délivrance de leur pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie.
- Pour les particuliers, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- Pour les *personnes morales*, leur nom et l'adresse de leur siège et les nom, prénom, qualité et domicile de leur représentant, avec les références de la pièce d'identité.

Ces informations seront donc demandées aux exposants au moment de leur inscription.

Article 4 : Réservation

La réservation des emplacements pourra se faire :

- Directement en ligne en vous rendant sur le site internet : <https://www.mybrocante.fr/m/10349>. Ouverture du site le 16 février 2026 pour tout le monde. Paiement uniquement par carte bleue. Vous serez invités à transmettre vos justificatifs à l'issue du formulaire d'inscription. Sans la transmission de ces pièces, votre inscription ne sera pas validée.

Une priorité est offerte aux Mongermontais(es) qui pourront s'inscrire, entre le 26 janvier et 09 février 2026, sur le site avant tout le monde.

- Soit sur place : Dans la salle du Conseil Municipal (au-dessous de la Mairie), le mercredi 11 février 2026 de 15h à 19h pour les Mongermontais(es), le samedi 07 mars de 09h à 12h et le mercredi 18 mars 2026 de 16h à 20h pour tout le monde. Ne pas oublier de ramener le bulletin de réservation accompagné du paiement et de présenter votre pièce d'identité.
- Soit par courrier : Le bulletin de réservation devra être retourné dans les meilleurs délais (avant le 18 mars 2026), (à Comité des Fêtes – 12, Rue Henri Queffélec – 35760 MONTGERMONT), **accompagné du montant de la participation et de la photocopie de la pièce d'identité** pour être pris en compte. La confirmation de réservation est renvoyée par courrier dans une enveloppe timbrée (que vous fournissez) libellée à votre adresse.
- Aucune inscription ne pourra se faire par téléphone.

Le nom inscrit sur l'inscription doit impérativement être le même nom que celui qui figure sur les justificatifs.

Un mail de confirmation sera adressé à l'exposant pour valider son inscription.

L'exposant devra télécharger les justificatifs envoyés par mail (Pass d'entrée). Ils seront exigés le jour du vide-greniers pour entrer sur le site.

Les enfants mineurs doivent être accompagnés d'un parent pour pouvoir s'inscrire.

Le Comité se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ayant participé à une manifestation précédente et qui ne se serait pas acquittée (ou partiellement) des obligations lui incombant.

Le Comité se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque les emplacements ont tous été réservés.

La cession gratuite ou onéreuse de l'emplacement à un tiers non inscrit auprès du Comité est interdite.

En cas de difficultés pour vous inscrire, vous pouvez contacter les organisateurs par téléphone au 07 59 50 66 45 ou par mail : comitefetes.montgermont35760@gmail.com

Article 5 : Tarifs

Chaque emplacement numéroté correspond à 2 mètres linéaires. Le nombre de mètres linéaires (multiple de 2) n'est pas limité par exposant. Le droit de place (2 m de front sur 2 m de profondeur) est fixé à 7 € pour les particuliers et 14 € pour les professionnels.

Article 6 : Pass d'entrée

Le pass d'entrée sera demandé aux exposants lors de leur passage aux barrières d'accès au vide-greniers. Un pass d'entrée donne le droit d'accès à un véhicule. Les personnes qui ne pourront pas présenter leur(s) pass ne seront pas autorisées à pénétrer dans la zone du vide-greniers avec leur véhicule.

Lors des contrôles, chaque exposant devra être en mesure de présenter son pass et justifier de la seule occupation des emplacements réservés. Il devra être porteur, le jour de la manifestation, de la pièce d'identité présentée pour l'inscription.

Article 7 : Installation des exposants

L'installation sera possible le dimanche 12 avril 2026 de 06h00 à 08h00.

L'accès s'effectuera par les rues de Rennes (zone A), Paumier (zone B), Alain Colas (zone C). Les véhicules sortiront impérativement par la rue Pierre Texier. Chaque numéro d'emplacement commence par une des trois lettres.

A partir de 08h00, à l'intérieur de l'enceinte de la manifestation, aucun véhicule ne pourra circuler, à l'exception des véhicules de secours. La circulation à vélo, trottinettes, en patins à roulettes et assimilés, est interdite à l'intérieur de la zone de vente (sauf pour les organisateurs).

Aucun visiteur non exposant ne sera admis pendant l'installation des stands avant l'heure d'ouverture au public.

Chacun des exposants devra être respectueux des autres et ne pas occasionner de gêne (objets encombrants débordant sur les autres emplacements, musique bruyante, ...).

Le stationnement d'un véhicule sur place est autorisé sur certaines places de parkings qui ont une profondeur d'au moins 4m et si l'exposant a réservé au minimum 3 emplacements.

Les barnums de minimum 3x3m de côté ne sont tolérés que sur des emplacements où la profondeur minimale est de 3 mètres et si l'exposant a réservé minimum 2 emplacements.

Il est fait interdiction aux exposants d'appuyer leurs installations, de quelque nature que ce soit, contre les murs d'habitation, enclos ou clôture à usage privatif. Tout dommage ou dégradation aux propriétés riveraines sera imputable, sur le plan pécunier, aux personnes responsables. Seule la voirie publique est autorisée au déballage des exposants. Du mobilier public (potelets métalliques, plots en béton, limite de parterre de fleurs, bords de trottoir ...) peut être présent sur certains emplacements (aucun remboursement ne sera effectué).

Au cas où l'emplacement prévu est occupé (ex : travaux de voirie), le Comité proposera dans la mesure du possible un autre emplacement, mais en cas d'impossibilité, le participant ne pourra demander ni indemnités ni dédommagements en dehors du remboursement de sa réservation.

Dans l'hypothèse où l'emplacement loué pour le vide-greniers serait inoccupé à 8h00 ou utilisé à d'autres fins, la réservation serait annulée et l'emplacement serait à nouveau proposé à la location. Les sommes versées resteraient acquises aux organisateurs à titre d'indemnité. Pour des raisons d'organisation et de confort pour les exposants, le Comité peut décider de modifier des lieux ou/et numéros d'emplacements.

Article 8 : Marchandises

Seuls les objets personnels usagés peuvent être vendus et chaque exposant doit être en mesure d'en justifier la propriété en cas de contrôle des autorités. L'article L310-2 du Code du commerce interdit, aux exposants non commerçants la vente de marchandises neuves (habillement, mobilier, jouets, cosmétiques, électro-ménager, ...). Ils peuvent vendre tous types d'objets qui n'ont pas été achetés en vue de la revente.

Il est interdit aux exposants de vendre des animaux vivants, des produits alimentaires, des produits toxiques ou inflammables, des armes à feu ou blanches, tout objet prohibé par la loi. Il est interdit d'organiser des jeux de hasard : loto, pochettes surprises. Le Comité se réserve le droit d'interdire toute vente qu'elle juge contraire aux dispositions légales. La vente de boissons, pâtisseries, crêpes et autres denrées, est réservée aux organisateurs, aux commerçants de la commune, aux professionnels autorisés par les organisateurs.

La vente d'objets créés par les exposants est interdite sauf si l'exposant est déclaré comme professionnel (par exemple, sous le régime de la micro-entreprise).

Article 9 : Fin du vide-greniers

En fin de journée les véhicules ne pourront pénétrer dans la zone du vide-greniers qu'à partir de 17h30. Le rangement des stands devra s'effectuer entre 17h30 et 18h30. L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public. L'emplacement réservé par l'exposant devra être laissé en parfait état de propreté à son départ (des poubelles seront mises à leur disposition). L'enlèvement des bouteilles, papiers, cartons, emballages, objets invendus et autres étant à sa charge. En cas de non-respect de cet article ou de ce règlement, le Comité se réserve le droit de refuser l'inscription des personnes concernées sur une prochaine édition.

Article 10 : Responsabilité

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables, notamment en cas d'incident, d'accident, de perte, de vol, de casse ou autre détérioration y compris par cas fortuit ou de force majeure.

Les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur, et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir satisfaire aux contrôles éventuels. Le Comité des fêtes, organisateur du vide-greniers, décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux ou douaniers et contributions ou tous problèmes avec les réglementations préfectorales ou de police en matière de manifestation de ce type.

Article 11 : Sécurité

Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler à l'intérieur de l'enceinte de la manifestation entre 08h00 et 17h30, sauf en cas d'urgence ou de force majeure. Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler.

En fin de journée les véhicules ne pourront pénétrer dans la zone du vide-greniers qu'à partir de 17h30 (sous réserve de modification d'horaire par les organisateurs suivant l'influence dans les rues ou suivant les conditions météo).

L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence. Les participants ne doivent pas obstruer les allées, ni empiéter sur celles-ci et en aucun cas gêner leurs voisins.

Les exposants seront responsables des dommages causés à des tiers sur le périmètre de la manifestation.

Les personnes ayant réservé des emplacements à l'extrémité des rues du vide-greniers ne seront pas autorisées à déborder à l'extérieur du périmètre du vide-greniers. Des contrôles seront effectués le jour du vide-greniers.

Les exposants devront impérativement respecter l'emplacement alloué par les organisateurs sans déborder sur la route, afin de ne pas gêner les services de secours, les visiteurs et les autres exposants.

Les animaux devront être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-greniers.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant qui viendrait à troubler le bon fonctionnement de la manifestation et cela sans qu'il puisse réclamer d'indemnité.

Article 12 : Annulation

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid, ...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Les autorités préfectorales et municipales restent les seules instances compétentes pour annuler la manifestation en cas de crise sanitaire ou cas de force majeure. Le Comité pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. En cas d'annulation par l'organisateur un remboursement sera effectué.

Article 13 : Respect du règlement intérieur

La réception du paiement par les organisateurs implique que le participant a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

Elle implique également l'acceptation de toutes nouvelles dispositions qui pourraient être imposées par les circonstances et que les organisateurs se réservent le droit de signifier, même verbalement, aux participants dans l'intérêt de la manifestation et ce, sans remboursement.

Tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou dont le comportement ou l'attitude serait jugé néfastes au bon déroulement de la manifestation, pourra faire l'objet d'une mesure d'exclusion et ceci à titre définitif.

Article 14 : Droit à l'image

L'organisateur se réserve le droit de photographier et filmer l'évènement afin de promouvoir de futures éditions.

En participant, les exposants acceptent que leur image et leur stand puissent apparaître sur des supports de communication (site internet, réseaux sociaux, affiches, ...).

Toute demande d'opposition à l'utilisation de son image devra être formulée par écrit avant l'évènement ou sera signalé au photographe avant toute prise de photo.

Ce sont des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous demandons d'être patients, respectueux et courtois à leur égard.